



# BULLETIN DE DON POUR L'ASSOCIATION



Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Montant de votre don \_\_\_\_\_ \*

Chèque  Espèce  Virement bancaire

\*Un don à l'Association l'Écrin musical qui organise le Festival des Graines Musicales ouvre droit : à une déduction fiscale égale à 66% du montant dans la limite de 20% de vos revenus imposables.

- Par chèque à l'ordre de l'Écrin Musical  
à adresser au 694 chemin des gatiers 83170 Tourves
- Par virement bancaire :  
IBAN : FR76 1910 6000 0243 6609 9334 896 AGRIFRPP891

Fiscalité pour les particuliers\* depuis le 1er janvier 2008 L'article 200 du Code général des impôts (CGI) prévoit, sous conditions, une possibilité de réduction de l'impôt sur le revenu au titre des dons, versements, y compris abandon de revenus ou de produits, effectués par des particuliers au profit notamment • De fondations et d'associations reconnues d'utilité publique • D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Cette réduction est dorénavant limitée à 66% des dons, les dons étant eux-mêmes limités à 20% du revenu imposable du donateur. \*contribuables résidant en France. Un reçu de Dons aux Œuvres sera délivré par l'association.